



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 8 février 2021  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation du bilan 2020 et des priorités 2021.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- 19, avenue du Ruisseau - Lot 1 901 367 du cadastre du Québec : autoriser une marge latérale gauche de 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 6,29 mètres parallèle à la longueur du lot, longeant un mur existant du bâtiment et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre sur deux longueurs de 0,93 mètre perpendiculaires à la longueur du lot, longeant des murs existants du bâtiment (40.01);
- 9725, boulevard Olympia - Lot 2 495 826 du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé, un mur latéral à 0,32 mètre de la limite est du terrain au lieu de 1,5 mètre, une façade à 14,29 mètres de l'emprise du boulevard Olympia au lieu de 7,5 mètres et un mur arrière à 0,94 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres (40.02).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2021.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 20 décembre 2020 et 7 janvier 2021.
- 10.08** Adopter une résolution d'appui aux recommandations de la Table de travail pour l'aménagement de la rive - Projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard.

## **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 12.02** Adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour effectuer divers travaux de réfection, pour une durée de deux ans avec option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 345 844,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18556 - 4 soumissionnaires.
- 20.02** Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant 48 030 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2021 et la tenue de 30 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et approuver la convention à cet effet / Autoriser une dépense de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Imputation à la réserve développement.
- 20.05** Modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CERSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.
- 20.06** Dossier retiré.
- 20.07** Accorder un contrat à 9356-0175 Québec inc. (Le Groupe CIBS) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-011 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes ,les frais incidents et le budget de contingences / Imputation à la réserve immobilière (2 291 642,65 \$, après ristourne).

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020.
- 30.02** Autoriser une dépense de 550 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021 en régie.

- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Dossier retiré.
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.
- 30.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement du réseau artériel retenu dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 19, avenue du Ruisseau, une marge latérale gauche de 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 6,29 mètres parallèle à la longueur du lot, longeant un mur existant du bâtiment et une marge latérale gauche à la ligne 0 au lieu de 1,5 mètre sur deux longueurs de 0,93 mètre perpendiculaires à la longueur du lot, longeant des murs existants du bâtiment - Lot 1 901 367 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001635743.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9725, boulevard Olympia, un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé, un mur latéral à 0,32 mètre de la limite est du terrain au lieu de 1,5 mètre, une façade à 14,29 mètres de l'emprise du boulevard Olympia au lieu de 7,5 mètres et un mur arrière à 0,94 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres - Lot 2 495 826 du cadastre du Québec.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720, rue Vianney, érigé sur le lot 1 742 376 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001620560.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11840, rue Pasteur, érigé sur le lot 3 880 818 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3002437115.
- 40.05** Accepter la somme de 191 400 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Fleury Est et Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.

- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.
- 40.08** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri - Lot 1 998 240 du cadastre du Québec - Zone 1382.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.
- 40.09** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 10075, rue De La Roche - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution, modifiant la résolution CA13 090197 autorisant l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant, afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales - Lot 4 964 691 du cadastre du Québec - Zone 1254 (référence 1134039003).
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel actuel et la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 1528, rue Sauriol Est - Lot 2 495 256 du cadastre du Québec - Zone 1412.
- 40.12** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 395 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030.
- 40.13** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- 40.14** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Autoriser la création d'un poste banque d'heures (maximum 1400 heures) à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

## **60 – Information**

- 60.01** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2020 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 4 novembre et 2 décembre 2020.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance



**Dossier # : 1210356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :  
D'adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-02-04 15:23

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1210356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 12 février 2018 au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la mairesse Émilie Thuillier a présenté son plan stratégique 2018, désigné maintenant Plan stratégique 2018-2021. Lors de cette publication, il a été annoncé qu'il serait mis à jour à chaque année et qu'un bilan des réalisations serait fait annuellement. En début de l'année 2020, un bilan des réalisations 2019 avait été publié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Conseil d'arrondissement du 12 février 2018 – Plan de gestion stratégique 2018
- Conseil d'arrondissement du 11 février 2019 – Adoption des priorités 2019, Plan stratégique 2018-2021
- Conseil d'arrondissement du 10 février 2020 - Adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021

**DESCRIPTION**

Présentation des résultats visés 2020 versus les résultats atteints 2019 en 8 thèmes :

1. Mobilité
2. Habitation
3. Environnement et transition écologique
4. Développement économique
5. Services municipaux
6. Développement social, culture et patrimoine
7. Sports, loisirs et parcs
8. Démocratie et participation publique

**JUSTIFICATION**

Faire un bilan des résultats atteints permet de faire une reddition de compte aux citoyens du travail fait en fonction des résultats visés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance

Le : 2021-02-04



**Dossier # : 1210356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-02-04 13:07

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 12 février 2018 au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la mairesse Émilie Thuillier a présenté le Plan stratégique 2018. Lors de la publication de ce plan, il a été annoncé qu'il serait mis à jour à chaque année afin d'en suivre son évolution. Il est à noter qu'afin de mieux refléter l'horizon temporel visé par le plan, il est dorénavant désigné comme « Plan stratégique 2018-2021 ».

Comme annoncé en 2018, il fera l'objet d'une mise à jour annuelle qui exposera les priorités et les résultats visés de l'année. Un bilan sera également produit sur une base annuelle.

Le 10 février 2020, au conseil d'arrondissement, les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 ont été présentées.

La mairesse Émilie Thuillier présentera au conseil d'arrondissement du 8 février 2021 les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Conseil d'arrondissement du 12 février 2018 : Plan de gestion stratégique 2018
  - Conseil d'arrondissement du 11 février 2019 : Adoption des priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021
  - Conseil d'arrondissement du 10 février 2020 : Adoption des priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021

**DESCRIPTION**

4 grandes orientations guident les actions et décisions de l'arrondissement :

- améliorer l'offre de service à la population;
- intégrer le développement durable;
- améliorer la gestion des chantiers et des projets, de la planification à la livraison;
- mieux consulter et impliquer la population et les parties prenantes.

Elles présentent aussi une liste d'actions et de travaux à réaliser au cours de l'année 2021 pouvant, pour certains projets, s'échelonner sur les années subséquentes. Ces résultats visés sont répartis en huit (8) thématiques :

1. Mobilité
2. Habitation
3. Environnement et transition écologique
4. Développement économique
5. Services municipaux
6. Développement social, culture et patrimoine
7. Sports, loisirs et parcs
8. Démocratie et participation publique

## **JUSTIFICATION**

L'élaboration d'une planification stratégique permet d'établir les grandes orientations et de déterminer les actions à prendre dans le but de travailler tous ensemble à sa mise en œuvre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-04

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance



**Dossier # : 1208857001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour effectuer divers travaux de réfection, pour une durée de deux (2) ans avec option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense totale à cette fin au montant de 345 844,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18556 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de renouvellement de douze (12) mois ;
- D'autoriser une dépense totale à cette fin au montant de 345 844,80 \$, taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2021-01-20 13:21

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208857001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour effectuer divers travaux de réfection, pour une durée de deux (2) ans avec option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense totale à cette fin au montant de 345 844,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18556 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics- Division de la voirie doit effectuer de nombreux travaux de réparation de puisards, de regards d'égout et de chambres de vanne. La Division de la voirie ne dispose que d'une seule rétrocaveuse qui est constamment affectée au Service de l'aqueduc. Afin de réaliser les travaux susmentionnés, il est essentiel d'octroyer un contrat pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur.

Dans ce contexte, un appel d'offres public (20-18556) a été lancé dans le but d'obtenir les services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires.

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie tout en minimisant les impacts sur la circulation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Mini-excavatrice  
 Marque:Kubota  
 Modèle : KX040-4  
 Année : 2020

Tous les équipements et accessoires requis sont conformes.

**JUSTIFICATION**

Le contrat garantit 1200 heures sur une quantité prévisionnelle de 3200 heures sur deux (2) ans. De plus, le contrat comporte une option de renouvellement de douze (12) mois. Le choix du soumissionnaire est celui correspondant au plus bas prix conforme. L'estimation a été réalisée pour un appareil, pour un total de 331 128,00 \$, taxes incluses.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
L.J. Excavation inc.	345 844,80 \$	0,00 \$	345 844,80 \$
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	457 876,44 \$	0,00 \$	457 876,44 \$
Entreprise Vaillant 1994	477 836,10 \$	0,00 \$	477 836,10 \$
Construction GC Merineau Ltée	489 563,55 \$	0,00 \$	489 563,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	331 128,00 \$	0,00 \$	331 128,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			442 780,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			28,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			143 718,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			41,56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			14 716,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			4,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			112 031,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			32,39 %

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de certificat de fonds de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 2 décembre 2020  
Ouverture des soumissions : 7 janvier 2021  
Octroi du contrat au CA : 8 février 2021  
Début du contrat : 9 février 2021  
Fin du contrat : 8 février 2023  
Nouvelle résolution si on utilise l'option du prolongement d'un an : février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur et le signataire du présent dossier décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOULIANE  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Thomas RIVARD  
Chef de division

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1212971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et octroyer un montant de 27 384 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment situé au 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'octroi d'un contrat de services à Solidarité Ahuntsic pour une somme maximale de 27 384 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;
2. d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-01-21 11:59

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et octroyer un montant de 27 384 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment situé au 20, rue Chabanel Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic la responsabilité de l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs d'un bâtiment situé au 20, rue Chabanel Ouest. Ce centre communautaire nommé la Maison du monde permet la tenue d'une programmation pour la population. Il s'agit d'un outil essentiel pour rejoindre les personnes défavorisées du territoire et leur offrir des services de base. D'ailleurs, la Maison du monde est reconnue par les acteurs sociaux du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, à travers des projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, emploi, immigration et installation). L'Arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 09 0060** du 9 mars 2020 - Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1203060009)

**CA19 09 0005** du 11 février 2019 - Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. (1193060004)

**CA18 09 0006** du 12 février 2018. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de

l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. (1183060005)

## **DESCRIPTION**

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) souhaite conclure une entente de services avec Solidarité Ahuntsic, un organisme issu de la communauté, pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation.

En vertu de ce contrat, l'organisme sera responsable des activités suivantes : élaboration d'une programmation à la Maison du monde, accueil des usagers, surveillance des activités et entretien ménager pendant les périodes définies de la présente convention.

## **JUSTIFICATION**

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour les résidents du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente s'inscrit dans les objectifs du "Plan d'action Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». Elle favorise également les rapprochements interculturels et vise à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Cela s'inscrit dans la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette entente, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir des services de proximité en collaboration avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette entente tient compte des mesures exceptionnelles que nécessite la pandémie. Les conventions incluent des clauses spécifiques à la réalisation des projets dans le contexte actuel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-21

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1211388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	9 février 2021 au 31 décembre 2021	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	9 février 2021 au 31 décembre 2021	80 000 \$
Société de développement commercial District central	9 février 2021 au 31 décembre 2021	100 000 \$

2. d'approuver les **trois** projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-01-21 14:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celles du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leur budget 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090006: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

CA20 090020: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet

CA20 090020 ADDENDA: Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial /

Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.

## **DESCRIPTION**

Les SDC bénéficiant de la subvention municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2021, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

## **JUSTIFICATION**

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leur secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire pour le développement économique comme spécifié à l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des Montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La subvention municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'une coordonnatrice à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la subvention municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-01-20



**Dossier # : 1211388002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-01-21 14:02

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement prévoit, à partir de 2020, le développement d'une offre de marché public visant à desservir, à maturité, l'ensemble du territoire. Afin de mieux évaluer l'intérêt et la faisabilité de ce projet, une première activité de marché public s'est tenue sur une journée, à l'automne 2019, sur la rue Basile-Routhier et a reçu un excellent accueil de la population, des producteurs agricoles et marchands présents. Sur la base de cette expérience organisée en collaboration avec l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC), l'arrondissement a réitéré avec succès cette activité par la tenue de 13 journées de marché, à l'été 2020. Pour 2021, l'arrondissement poursuit, avec MAC, le développement de cette activité par la tenue de 30 journées de marché, du 26 juin au 3 octobre, dont 15, les samedis, sur la rue Basile-Routhier dans le district d'Ahuntsic et 15 autres, les dimanches, sur le site de l'église Notre-Dame-des-Anges, dans le district de Bordeaux-Cartierville.

Un engagement financier du conseil d'arrondissement est requis pour la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1191388015 - CA20 090018 - Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet

**DESCRIPTION**

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement Marchés Ahuntsic-Cartierville va assurer la réalisation de 30 journées de marché, incluant le recrutement des maraichers, producteurs et fournisseurs de produits alimentaires, la

fourniture du personnel et des équipements de marché incluant le véhicule de transport des équipements, le montage et le démontage des sites, la gestion des matières résiduelles, la sécurité, la communication sur les réseaux sociaux, la signalisation sur le site, la gestion des ententes avec les maraîchers et propriétaires des sites de marché, le suivi budgétaire et le respect des règles sanitaires.

## **JUSTIFICATION**

L'attrait des marchés publics ne se dément pas. Il y a trois fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada et de 7% aux États-Unis. Les marchés publics de Montréal regroupent environ 250 producteurs et commerçants dans une quinzaine de points de vente dont Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve.

Au niveau de l'arrondissement, la population souhaite et demande un marché public depuis de nombreuses années. Depuis bientôt 10 ans, Marchés Ahuntsic-Cartierville assure une offre de produits frais en différents lieux, dont à la station de métro Sauvé. Un marché de plus grande envergure, sur deux sites distincts desservant les districts d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville et établi sur une base saisonnière récurrente permettrait de bonifier l'offre actuelle proposée par Marchés Ahuntsic-Cartierville et d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais.

Un marché public répond également à plusieurs enjeux identifiés au Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement, dont la résilience sociale, la transition vers une économie plus verte et l'adaptation de nos milieux de vie aux aléas des changements climatiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 48 030 \$ telle que prévue à la convention et présentée à l'intervention financière jointe au dossier est dédiée à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville.

Une somme additionnelle de 15 000 \$ pour des frais afférents est prévue à l'intervention financière pour permettre à l'arrondissement de réaliser les volets communication, animation et halte-garderie de ce projet, si les règles sanitaires le permettent.

Pour 2021, la diminution de 21% de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2020, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici 5 ans.

Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

Le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public est également assumé par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les marchés publics, tout comme les rues commerciales traditionnelles de quartier, contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. Pour les maraîchers et producteurs, les marchés publics urbains favorisent l'établissement de circuits courts entre le champ et le consommateur et ainsi la fraîcheur des produits. Les marchés publics sont également des lieux propices à la sensibilisation à une saine alimentation, à l'agriculture urbaine et au respect de l'environnement. De plus, il est demandé aux organisateurs des marchés d'assurer une gestion durable des résidus générés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- occasion supplémentaire pour la promotion des produits des commerçants locaux;
- combler le manque d'offre alimentaire dans certains secteurs;
- développer la destination Parcours Gouin;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- inciter un achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021;  
Marchés Ahuntsic-Cartierville va contribuer pour assurer la visibilité du marché public;  
La convention avec Marchés Ahuntsic-Cartierville prévoit la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention, en février 2021;

- Signature des ententes avec les producteurs et commerçants pour l'occupation du site, vers mars 2021;
- Édiction des ordonnances autorisant les marchés, en mars 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-20

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1208408006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.

Il est recommandé :

de modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-22 16:22

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208408006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans pour un suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'autosolo de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et autoriser une dépense total de 143 179,41 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modifier l'activité dans l'intervention financière qui aurait dû se lire 03003 et non 00303.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mame Gallo DIOUF  
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208408006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.

**CONTENU****CONTEXTE**

Modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.

Modifications apportées: noms des organismes, à la durée (convention avec la Chaire Mobilité fini en décembre 2023 et non 2020) et aux signataires (voir pièces jointes).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur en circulation

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208408006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans pour un suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'automobile de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et autoriser une dépense total de 143 179,41 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur du transport est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES) au Québec et le seul en croissance. L'usage de la voiture individuelle est une des raisons principales de ce constat. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville propose déjà de plus en plus d'alternatives à ce mode, et prévoit dans les prochaines années, avec la Ville de Montréal, de réaliser des investissements majeurs dans des infrastructures favorisant d'autres modes (pistes cyclables, REV, pôles de mobilité, etc.).

Dans le cadre du programme de Climat Municipalité, l'arrondissement souhaite donc se donner la capacité de tester, dans le cadre d'un projet pilote :

- de nouvelles approches de mobilisation des citoyens (innovation sociale);
- de nouveaux aménagements, sécuritaires et quatre saisons, favorisant l'utilisation des modes de transports actifs (ex : pistes cyclables protégées quatre saisons, saillies et mesures d'apaisement autour des écoles);
- l'offre d'alternatives de mobilité supplémentaires (ex : échanges pair-à-pair de véhicules, vélos-cargos);
- et, plus globalement, le développement d'une vision par quartier, plus intégrée, misant sur la proximité.

Le projet cherchera notamment à tester des solutions à quatre défis particuliers que pose l'atteinte d'un transfert modal important et durable :

- i) l'inclusion de tous les résidents et notamment les personnes âgées et les enfants;
- ii) les difficultés liées à l'hiver qui réduisent le transfert modal pendant cette saison;
- iii) l'offre réduite d'options de mobilité durable pour réaliser le « dernier kilomètre » vers la maison dans certains secteurs de l'arrondissement, surtout en période hors-

pointe; et

iv) l'évaluation des effets des différentes mesures de façon scientifique et rigoureuse.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît que le renforcement du tissu et du capital social constitue un aspect essentiel du développement d'une ville résiliente et donc de l'adaptation aux changements climatiques. L'arrondissement souhaite aussi inclure cette problématique dans le développement du projet proposé.

Dans le but de faire un suivi et d'évaluer l'implantation du projet pilote en question, l'arrondissement demande l'expertise du Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de la Polytechnique de Montréal d'une durée de 3 ans.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **1196492003**

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

### **1208408003**

Établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue Prieur, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau, vers l'ouest sur la rue Prieur, entre la rue Lajeunesse et la rue Meilleur et vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis.

### **1208408002**

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

### **1198408004**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **1204040005**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1er versement de l'aide financière de 250 000 \$, provenant ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

## **DESCRIPTION**

Le suivi de l'avancement du projet sera monitoré principalement par l'arrondissement au niveau interne. Le suivi sera également assuré par les partenaires externes du projet. Certains aspects seront majoritairement chapeautés par les organismes externes. Par exemple, les recherches du CÉRSÉ et de la Chaire Mobilité qui s'attardent sur l'acceptation sociale et l'impact du projet sur les émissions de GES respectivement. Ces recherches seront étalées sur 3 ans incluant un suivi ardu. La méthodologie du CÉRSÉ est axée sur des

enquêtes porte-à-porte et des sondages. La méthodologie de la Chaire Mobilité est détaillée mais pourrait être réajusté au besoin du projet.

## JUSTIFICATION

Concernant les études du CÉRSÉ, les résultats viseront à faire un portrait avant et après ainsi qu'à fournir des conclusions. Pour les études de la Chaire Mobilité, les résultats serviront à formuler et à estimer des scénarios en respect aux comportements avant et après à l'échelle locale. Les potentiels changements seront évalués en comparaison avec les émissions de GES.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il a été conclu que la réalisation du projet pilote: Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo nécessiterait un budget total de 1 580 000 \$ dont 580 000 \$ sur 3 ans, représentant au moins 25% des dépenses admissibles, seront fournis par l'Arrondissement.

Le financement de ce mandat est inclus dans le financement dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et conditionnel à l'adoption du GDD 1204040005 par le Comité exécutif.

### CÉRSÉ

Étapes	Coûts
Développement et préparation du projet - Année 1	19 900 \$
Mise en oeuvre de l'enquête porte-à-porte et du questionnaire long en ligne - Année 2	54 900 \$
Questionnaire post et conclusions - Année 3	17 550 \$
<b>TOTAL excluant taxes</b>	<b>92 350 \$</b>

### CHAIRE MOBILITÉ

Étapes	Coûts
À la signature (été 2020)	9 250 \$
Rapport volet 1 (été 2021)	9 250 \$
Rapport volet 2 (été 2022)	9 250 \$
Rapport final (été 2023)	9 250 \$
<b>TOTAL incluant taxes</b>	<b>37 000 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les actions qui seront réalisées grâce à ce projet pour encourager l'autopartage et l'utilisation des vélos pour les déplacements, nous espérons une diminution des véhicules dans l'arrondissement et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à la mobilité durable, à la protection de l'environnement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration du transport en commun dans l'Arrondissement et par conséquent au bien-être des citoyens.

L'étendue des mesures prises dans ce projet pilote sera évalué plus précisément à la suite des projets de recherche des deux organismes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Due à la situation actuelle où les déplacements ne sont pas considérés normales, des hypothèses seront faites pour simuler les études avant/après. Néanmoins, l'impact des aménagements et diverses mesures pourra être évalué.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CÉRSÉ**

<b>Étapes</b>	<b>Échéancier</b>
Développement et préparation du projet	Été 2020 à Hiver 2021
Mise en oeuvre de l'enquête porte-à-porte et du questionnaire long en ligne	Printemps 2021 à Hiver 2022
Questionnaire post et conclusions	Printemps 2022 à Hiver 2023

#### **CHAIRE MOBILITÉ**

<b>Étapes</b>	<b>Échéancier</b>
1- Caractérisation du territoire	2020 et 2021
2- Évaluation de la méthodologie d'estimation des GES	2021 et 2022
3- Formulation et évaluation des scénarios	2022 et 2023
Livrables	Été 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-19

Michel BORDELEAU  
Chef de division

**Dossier # : 1218149001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2020-011 – 6 soumissionnaires et autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer au projet une somme de 2 291 642.65 \$ après ristourne, provenant de la réserve immobilière

Il est recommandé :

1. d'accorder à "Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc) ", le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du projet: transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville-Phase 1, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 9 079 034,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2020-011) ;
2. d'autoriser une dépense de 907 903,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-02-03 08:42**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218149001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2020-011 – 6 soumissionnaires et autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer au projet une somme de 2 291 642.65 \$ après ristourne, provenant de la réserve immobilière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une équipe de professionnels multidisciplinaires pour élaborer les plans et devis pour le développement du projet: transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville-phase 1. Plusieurs spécialistes ont également apporté leur contribution par le biais d'études et d'analyses spécialisées pour réaliser le programme selon des standards de qualité.

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 23 octobre 2020 afin d'obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux de réalisation du projet.

Ce projet consiste à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de ce mandat en fonction des plans et devis selon l'échéancier proposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 (13 juin 2016) : Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 (23 août 2016) : Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ».

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement et d'aménagement du territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entrepris un travail de planification pour l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. Les besoins en installations communautaires et culturelles pour le district de Bordeaux-Cartierville sont une priorité pour la Direction de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui a entrepris un travail de planification et d'aménagement de ce type de programme depuis 1994. En 2013, l'étude menée par la table de concertation (CLIC) a confirmé ce besoin et proposé de doter le quartier d'un lieu de rassemblement pour les citoyens.

Le bâtiment avec ses 8 613 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain de 20 280 m<sup>2</sup> au sein d'un îlot de verdure, rassemble un bel ensemble de forces afin de recevoir ce nouveau programme. Ses fortes valeurs d'intérêts patrimoniaux, son emplacement dans le quartier et ses caractéristiques architecturales, permettront d'intégrer les nouvelles fonctions aisément.

Des études ont mis en évidence la nécessité d'échelonner le projet en deux phases. La phase 1 consistera à l'aménagement du centre communautaire de 2019 à 2021 et la phase 2 comprendra la réalisation d'une bibliothèque et d'un lieu de diffusion culturelle. Son plan en croix a permis de déterminer l'utilisation des ailes de façon jumelée. Ainsi la phase 1 occupera les ailes Sud et Est accompagnée de l'espace central. En 2022, des projets mineurs seront également réalisés dans l'aile Est pour accueillir une friperie et des espaces locatifs. La cuisine subira aussi une transformation importante.

Puisque les nouvelles fonctions impliquent un changement d'usage, des transformations importantes sont requises.

Dans le cadre de cette première phase, les travaux consisteront à la mise aux normes tant au niveau de la sécurité incendie que du respect du code du bâtiment pour l'usage en centre communautaire. Des travaux importants en électromécanique pour ventiler et climatiser le centre sont planifiés pour assurer le confort des usagers. Le réaménagement des espaces est nécessaire pour transformer les chambres en espaces citoyens, en bureaux d'organismes et en salles d'activités. Tant du côté structurel pour solidifier les planchers que les travaux en architecture pour refaire les finis, remettre les espaces au goût du jour, permettre l'accessibilité universelle et développer les aires de services, l'ensemble des interventions a été développé pour assurer la pérennité du centre.

## **JUSTIFICATION**

Les documents d'appel d'offres ont été inscrits au SEAO le 23 octobre 2020 et reçus le 20 janvier 2021.

Dix (10) compagnies se sont procurées les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 20 janvier 2021 et elles sont toutes conformes.

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.)</b>	9 079 034,76 \$	907 903,48 \$	9 986 938,24 \$
Groupe Piché construction inc.	9 440 558,83 \$	944 055,88 \$	10 384 614,71 \$
La compagnie de construction Edilbec inc.	10 715 670,00 \$	1 071 567,00 \$	11 787 237,00 \$
Norgereq ltée	10 922 625,00 \$	1 092 262,50 \$	12 014 887,50 \$
Humaco construction inc.	12 411 551,25 \$	1 241 155,13 \$	13 652 706,38 \$
Construction Genfor Ltée	12 793 555,69 \$	1 279 355,57 \$	14 072 911,26 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	9 628 797,84 \$	962 879,78 \$	10 591 677,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			11 983 215,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,99 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			4 085 973,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			40,91 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-604 739,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$). <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			397 676,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,98 %

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leur exactitude. La plus basse soumission conforme est donc celle de la compagnie **Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.)** de 9 986 938,24 \$ incluant les taxes et la contingence de 10 %.

L'estimation des professionnels externes est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels est de -604 739,39 \$ soit -5,71 %. L'explication de cet écart

est en partie due à la concurrence entre les entrepreneurs généraux.

Un montant de 120 723,75 \$ incluant les taxes en incidences est également prévu. Ce montant servira entre autres à l'ajout d'arbres et arbustes pour l'aménagement paysager et aux divers services professionnels exigés en chantier (test de laboratoire, inspection de toiture, etc.).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat est de 10 107 661,99 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences soit un montant de 9 229 642,65 \$ net des ristournes et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 6 938 000,00 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA20 09004 – «Centre culturel et communautaire de Cartierville»;

Un montant maximal de 2 291 642,65 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve immobilière de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 pour 2 400 000 \$ au projet 40003 - Programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles, un report des années antérieures de 4 538 000 \$ et un montant de 2 291 642,65\$ à la réserve immobilière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La tendance vers le développement durable, la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique s'impose de plus en plus dans les interventions de ce type. De prime abord, la réutilisation des lieux a été priorisée pour minimiser la démolition et nous avons également opté pour la conservation des matériaux sains. Des systèmes de contrôle pour les équipements mécaniques et pour l'éclairage nous permettront d'optimiser leur fonctionnement.

Malgré les difficultés à transformer un bâtiment existant, nous avons porté une attention particulière à l'aménagement écologique du site, à la gestion efficace de l'eau, à la gestion durable des matériaux et ressources, à la qualité des environnements intérieurs et à l'énergie propre et la bonne qualité de l'air.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du centre communautaire dans le district Bordeaux-Cartierville va offrir aux résidents du district des services communautaires, de loisirs et de culture. Octroyer le contrat au mois de février va nous permettre de réaliser le projet dans les délais et de relocaliser les organismes communautaires dans un environnement convivial, fonctionnel et qui offre plusieurs possibilités pour bonifier l'offre actuelle.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le gouvernement du Québec a permis la poursuite des activités dans le secteur de la construction. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été développé avec la Division des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation. Une affiche de chantier est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat aux entrepreneurs : février 2021.  
Début de chantier : février 2021.  
Fin de chantier : janvier 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fouzia ABDESSADOK  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAPOINTE  
Chef d'équipe

Le : 2021-01-25



**Dossier # : 1213757001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;**

**Il est recommandé :**

**De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.**

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-01-05 16:04

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213757001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-05

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E

**Dossier # : 1213757002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021, en régie - Budget P.D.I. - Montant de 550 000\$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 550 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-01-20 08:19**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213757002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021, en régie - Budget P.D.I. - Montant de 550 000\$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021 à être confiée à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 550 000,00 \$ toutes taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Autorisation d'une dépense totale de 550 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021. Ces travaux seront exécutés en régie.

**JUSTIFICATION**

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructures telles que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Projet: 55733 - Programme de réfection routière  
 Secteur: 09P - Infrastructures - Protection  
 Sous-projet: 2155733010 - Programme de réfection routière 2021 - En régie  
 Simon: 186006  
 Montant net: 503,0 \$

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance

Le : 2021-01-19



**Dossier # : 1214746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS
200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-01-19 13:30

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION****Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS  
200 \$ LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

**Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-19

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice par intérim - Performance, Greffe et  
Services administratifs



**Dossier # : 1216624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

Il est résolu:

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-02-04 10:14

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé ainsi que pour l'objectif de la Ville de procéder au remplacement des services en plomb complet , qui depuis le 21 décembre 2020 feront l'objet d'un remplacement complet, et ce tant du côté du domaine public que privé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures du projet du boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 090014 - "Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018."

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc et dégoût sur les réseaux secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction d'un conduite d'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte. Cette intervention est nécessaire de par l'état de dégradation avancée de la chaussée et des trottoirs jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc, l'égout existant et la nécessité de remplacer les entrées de service en plomb qui depuis le changement de réglementation en date du 20 décembre 2020 seront remplacer tant sur le domaine public que privé. L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conceptions, d'appel d'offres et de réalisations des travaux lors de la saison des travaux 2021.

## **JUSTIFICATION**

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens et l'état de dégradation avancé de la chaussée, des trottoirs et remplacer les entrées de service en plomb.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront financés en partie par la Division des réseaux d'eau pour tout ce qui est en lien avec la conduite d'aqueduc, d'égout et les remplacement d'entrée de service en plomb et par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour le volet chaussée, trottoir et ajustement du lien cyclable. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI de la Direction de la Mobilité du SUM et à celui de la DRE pour les réseaux souterrains.

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi des contrats, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis des projets, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont la DRE ainsi qu'au SUM seront parties prenantes et qui feront l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. Les provenances budgétaires seront alors précisées lors de l'octroi des contrats.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahutsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En avant projet, les citoyens touchés par les travaux de reconstructions ont été rencontrés avec présentation du concept préliminaire dans un objectif de s'assurer de répondre adéquatement à leurs besoins et à leurs préoccupations propres. Cette rencontre a mené à l'élaboration du concepts final.

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et d'avis.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer les contrats en 2021

- Conception, plans et devis : en cours
- Appel d'offre et octroi contrat de réalisation : mars-avril
- Réalisation : mai à novembre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-03

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1216624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement sur le réseau artériel retenus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

Il est résolu:

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement sur le réseau artériel retenus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-02-04 10:17

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement sur le réseau artériel retenus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son plan d'action vision zéro, la ville de Montréal a mis à la disposition des arrondissements le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce programme d'aménagement permanent sur le réseau routier permet d'accélérer les interventions de sécurisations aux abords des écoles primaires et secondaires dans un objectif premier de sécurisation, mais aussi dans un objectif d'encourager les déplacements actifs des jeunes vers les écoles.

Le 5 octobre 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc déposé en candidature plusieurs projets d'aménagement structurant et répondant aux critères établis pour l'an deux du PSAÉ. Le 11 décembre 2020, la Direction de la Mobilité a fait l'annonce d'acceptation des projets aux abords des écoles Saint-André-Apôtre, la Visitation, Saint-Simon-Apôtre ainsi que l'Académie John-Caboto avec comme contrainte une réalisation en 2021.

Certains aménagements proposés aux abords des écoles retenues se retrouvent sur des tronçons dit artériel, champs de compétence du conseil municipal. Afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de l'implantation des aménagements en questions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les aménagements retenus par la Direction de la mobilité nécessitant l'offre de prise en charge pour la conception, la coordination ainsi que la réalisation se détaille comme suit :  
École Saint-André-Apôtre

- 2 saillies avec fosse de plantation sur la rue Tolhurst à l'intersection de la rue Dazé (côté est et S/O).
- 3 saillies avec fosse de plantation sur la rue Tolhurst à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa (N/E, S/E et S/O)
- Refuges piétons de part et d'autre du mail central du boulevard Henri-Bourassa aux intersections de la rue Tolhurst et de l'avenue de l'Esplanade.

#### École la Visitation

- 1 saillie avec fosse de plantation sur la rue Prieur à l'intersection de la rue Séguin (côté sud)

#### École Saint-Simon-Apôtre et l'académie John-Caboto

- S/O - Aucune intervention nécessaire sur le réseau artériel.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement s'est doté d'un plan local déplacement ayant comme objectif d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et ainsi diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le programme PSAÉ répond entièrement à cette volonté, les aménagements proposés permettront d'assurer le respect de limites de vitesse, de réduire la circulation de transit, d'améliorer la visibilité tout en contribuant à rendre l'environnement des écoles plus convivial et ainsi favoriser la marche pour s'y rendre.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du programme est assumé entièrement par la Direction de la Mobilité selon l'acceptation des projets retenus et par le programme TAPU du MTQ..

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transport actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et des familles de l'arrondissement., en plus d'augmenter les zones de verdissement par l'ajout de fosse de plantation.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accepter cette offre de prise en charge de l'arrondissement d'Ahutsic-Cartierville aurait pour conséquence de diminuer l'effort quant aux besoins soulevés dans le plan local de déplacements et dans l'objectif visé par le programme de sécurisation aux abords des écoles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En avant projet, les directions des écoles sélectionnées ont été rencontrées avec présentation des concepts préliminaires dans un objectif de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins de leurs écoles et de leurs particularités propres. Ces rencontres ont menés à l'élaboration des concepts finaux. Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens et la directions des écoles des travaux prévus à l'aide d'avis.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conception, plans et devis : en cours
- Appel d'offre et octroi contrat de réalisation : avril-mai
- Réalisation : juin à août 2021 - durant les vacances scolaires

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 3 février 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2021-02-03



**Dossier # : 1197747017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 19, avenue Du Ruisseau, une marge latérale gauche de 0,3 mètre ou nulle au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 901 367 du cadastre du Québec - Demande de dérogation no. 3001729676 – Demande de permis no. 3001635743.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro au 19, avenue Du Ruisseau et érigé sur le lot 1 901 367 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale gauche de 0,3 mètre ou nulle au lieu de 1,5 mètre; Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 5 janvier au 20 janvier 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 5 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 19, avenue Du Ruisseau, et érigé sur le lot 1 901 367 du cadastre du Québec:

- une marge latérale gauche de 0,3 mètre, au lieu de 1,5 mètre, sur une longueur de 6,29 mètres parallèle à la longueur du lot, longeant un mur existant du bâtiment,
- une marge latérale gauche à la ligne zéro (0), au lieu de 1,5 mètre, sur deux longueurs de 0,93 mètre perpendiculaires à la longueur du lot, longeant des murs existants du bâtiment.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-20 16:51

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197747017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 19, avenue Du Ruisseau, une marge latérale gauche de 0,3 mètre ou nulle au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 901 367 du cadastre du Québec - Demande de dérogation no. 3001729676 – Demande de permis no. 3001635743.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant projette d'effectuer des transformations intérieures ainsi que des transformations à certains murs extérieurs d'un bâtiment localisé au 19 avenue Du Ruisseau, ce afin de déplacer la cuisine depuis le côté droit du rez-de-chaussée au côté gauche du rez-de-chaussée et d'ajouter une chambre à cet étage.

En vue de réaménager la cuisine dans un volume d'un étage formant l'aile gauche adjointe au corps principal de deux étages, deux fenêtres sont obstruées sur le mur latéral de cette aile et une autre fenêtre est réduite dans la façade de l'aile. Ces modifications aux ouvertures visent à conformer le mur latéral gauche aux prescriptions au Code national du bâtiment en regard des mesures de protection contre les incendies.

L'aile gauche du bâtiment étant implantée très près de la limite latérale gauche du terrain, une dérogation mineure à la marge latérale minimale est nécessaire, ce qui fait l'objet de la présente demande de dérogation.

Une petite partie de la corniche du bâtiment entourant cette aile empiète sur le terrain voisin et une servitude d'empiétement a été acquise à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 2 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet architectural de transformation.  
Décision D 2207747036.

**DESCRIPTION**

**Description de l'implantation des murs et du toit par rapport à la limite gauche du terrain**

La limite latérale gauche du terrain , originalement en ligne droite, a été modifiée dans le temps et comporte un décroché, sur une longueur de 6,29 m parallèle à la limite originale, en projection de 0,93 m par deux lignes perpendiculaire à la limite originale.

Le mur latéral de l'aile gauche est implanté à 0,3 m de la limite latérale en décroché, sur toute la longueur du décroché, et les murs avant et arrière de l'aile gauche sont implantés immédiatement sur les lignes de projection du décroché, sur une longueur de 0,63 m dans chaque cas. Quant au mur latéral du corps principal, il est à 2,4 m de la limite latérale gauche du terrain et respecte donc la marge minimale de 1,5 m.

La marge latérale existante du bâtiment voisin est de 3,8 m dans sa partie la plus étroite, soit plus que le double de la marge minimale requise.

À l'égard de la proximité entre le bâtiment et la limite latérale gauche du terrain le long du décroché, l'émission d'un permis de transformation est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation sur la marge latérale gauche.

La corniche qui entoure l'aile gauche, environ 0,25 m en surplomb, est contenue dans la limite latérale sur la longueur du décroché, mais elle empiète sur le terrain voisin à une extrémité et à une autre de l'aile, au-delà des lignes de projection du décroché.

À l'égard des empiétements de la corniche, l'autorisation d'une dérogation mineure est conditionnelle à l'achat de portions du terrain voisin, afin de ramener la totalité de la corniche dans le terrain du bâtiment, ou bien à l'obtention de servitudes d'empiétement sur le terrain voisin, pour des aires équivalentes.

### **Description de la fenestration et de la composition des murs du côté gauche du bâtiment**

Le mur latéral de l'aile gauche est actuellement percé de deux hautes et larges fenêtres, totalisant 7,2 m<sup>2</sup>, situées à 0,3 m de la marge latérale du terrain voisin, contrevenant aux normes du Code national du bâtiment concernant la résistance au feu des façades de rayonnement.

Le mur avant de l'aile gauche est également pourvu d'une fenêtre qui longe la ligne de projection du décroché à l'avant, sur une partie de sa largeur égale à 0,12 m, contrevenant également au Code.

Les murs latéral, avant et arrière de l'aile gauche ne sont pas actuellement de composition qui soit conforme aux prescriptions du Code concernant la résistance au feu des façades de rayonnement.

À l'égard de toutes ces dérogations aux normes du Code national du bâtiment, l'autorisation d'une dérogation mineure est conditionnelle à la fermeture des ouvertures aux endroits nécessaires et à la réfection de la composition des murs en conformité avec les normes du CNB( ou bien à l'obtention de mesures différentes équivalentes ou bien à l'achat d'une partie substantielle du terrain voisin).

### **Historique du lotissement et le l'implantation:**

L'historique de transactions et de constructions qui a mené à la présente situation est compliqué.

En ce qui concerne la construction et l'implantation physique :

Entre 1944 et 1948:

- construction d'un chalet en bordure de la Rivière-des-Prairies, sur le lot original 116-32;
- bâtiment rectangulaire + véranda donnant sur la rivière;
- apparent sur photo aérienne de 1948;
- daté approximativement de 1950 sur document d'évaluation foncière de 1964, à l'Incorporation du Village de Saraguay dans Montréal;
- aucune demande de permis ou permis de construction trouvé.

Vers 1957:

- déménagement du chalet à l'emplacement actuel du bâtiment visé, sur le lot 116-21, devenu 1 901-367;
- informations sur le déménagement obtenues par les requérants de la part de résidents de la rue;
- photo aérienne de 1948 et permis de construction de 1957 pour le bâtiment voisin, au 23 du Ruisseau, confirmant le déménagement;
- véranda convertie en une aile du bâtiment avant, après ou pendant le déménagement;
- traces matérielles de l'ancienne véranda dans les murs du bâtiment selon les requérants;
- aucune demande de permis ou permis trouvé pour le déménagement du bâtiment.

En ce qui concerne la propriété des lots et terrains:

Avant 1944:

- subdivision du lot 116 pour créer, entre autres, les lots 116-21, 116-22, 116-23 et 116-32;
- lot 116-21 = lot actuel 1 901 367, sauf décroché, au 19 Du Ruisseau;
- lots 116-22, 116-23 et 116-32 = lot 1 901 333, sauf décroché, au 23 Du Ruisseau.

De 1945 à 1980:

- les lots 116-21, 116-22, 116-23 et 116-32 sont à un même propriétaire, qui a changé en 1953;
- construction du 23 Du Ruisseau et déménagement du bâtiment visé, au 19 Du Ruisseau, en 1957

De 1980 à 1984:

- vente séparée du lot 116-21 en 1980;
- correction à la limite entre les lots 116-21 et 116-22;
- vente des lots 116-21 et 116-22 partie à un même propriétaire en 1984;

De 1984 à 2008:

- les lots 116-21 et 116-22 ptie sont à un même propriétaire, qui a changé en 1992;

En 2008:

- vente du lot 1 901 367 aux propriétaires actuels;

En ce qui concerne l'implantation du bâtiment par rapport aux limites de terrains:

- bâtiment visé montré comme entièrement sur le lot 116-21 dans le permis de construction de 1957 pour le bâtiment au 23 Du Ruisseau (alors enregistré au 19 Du Ruisseau);
- bâtiment visé montré comme entièrement sur le lot 116-21 dans l'évaluation foncière de 1964 par la Ville de Montréal, à l'incorporation du Village de Saraguay;
- pas de décroché entre les lots 116-21 et 116-22 sur le plan de cadastre de 1979;
- certificats de localisation réalisés en 1983 et 1992, précédant les ventes de terrain, selon la chaîne de titre, mais non parvenu à l'arrondissement;
- lot 1 901 367 corrigé au cadastre en 2005 (réforme cadastrale) confirmant les limites, les mesures et la contenance du lot 116-21;
- certificat de localisation en 2007, montrant le décroché en correction;
- correction de la limite entre 1980 et 1983, sinon avant 1992.

### **Transformations projetées, en conformité du CNB**

Les transformations projetées aux murs extérieurs, outre de permettre l'aménagement intérieur voulu, ont pour objectif de rendre le bâtiment entièrement conforme au Code national du bâtiment en ce qui concerne la résistance au feu des façades de rayonnement.

La demande de transformation du bâtiment ayant été faite avant l'entrée en vigueur de la version 2010 du Code national du bâtiment, la conformité à la version 2005 du CNB est suffisante.

Dans le projet présenté, les deux grandes fenêtres placées dans le mur latéral de l'aile gauche du bâtiment sont complètement fermées et la fenêtre placée sur le mur de façade de cette aile est réduite à et déplacée jusqu'à 0,96 m (3' 1 1/4") du coin du bâtiment, de manière à ne plus se situer en vis-à-vis de la limite de lot.

Le revêtement et la composition interne de toutes les parties du mur latéral du volume en extension qui sont en vis-à-vis de la limite latérale gauche du lot sont refaits de manière à obtenir un mur incombustible, ayant une résistance au feu minimale de 45 minutes.

Le soffite de l'avant-toit qui borde ou dépasse la limite latérale gauche du lot n'est pas perforé.

La conformité au CNB acquise par ces travaux lève donc un obstacle à l'obtention d'une dérogation mineure sur la largeur de la marge latérale gauche.

### **Servitude d'empiètement**

Les requérants ont obtenu de la part du propriétaire voisin, du côté de la limite latérale gauche, « une servitude tolérance d'empiètement pour le mur et le surplomb de la corniche », signée devant Mme Caroline Rivet, notaire. (Acte 15062 des minutes de Me Caroline Rivet, notaire).

Cette servitude d'empiètement lève l'autre obstacle à l'obtention d'une dérogation mineure sur la largeur de la marge latérale gauche.

### **Dérogation demandée**

La marge latérale minimale dans la zone 1003 est de 1,5 m.

L'implantation du bâtiment du côté de l'aile gauche n'est pas conforme cette marge minimale, puisque la marge réelle fait 0,3 m le long de la limite latérale en décroché, sur une longueur de 6,29 m, et puisque le bâtiment est implanté sur les lignes de projection du décroché, sur une longueur de 0,63 m à l'avant et à l'arrière de l'aile en question.

Les requérants demandent donc qu'une dérogation mineure leur soit accordée pour tenir compte de la situation actuelle résultant de l'erreur d'implantation du bâtiment par rapport à la limite séparant les lots originaux 116-21 et 116-22, erreur qui est consécutive au déménagement du bâtiment vers 1957 et ensuite à l'ajustement incomplet de la limite entre les deux lots pour tenir compte de l'implantation réelle.

### **JUSTIFICATION**

#### **Commentaires et recommandations de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de dérogation pour les motifs suivants :

##### Commentaires

- La situation actuelle du bâtiment par rapport au lot d'origine est existante depuis au moins 1957, lors de la construction du bâtiment voisin et du déménagement du bâtiment visé, bien avant l'achat du terrain par les propriétaires actuels;
- Aucun permis autorisant le déplacement du bâtiment n'a été trouvé;
- Le chalet a été déménagé alors qu'il était localisé dans l'ancien Village de Saraguay, pendant une période où le développement des fronts de villégiature ne faisait pas la même attention qu'aujourd'hui;
- Le chalet a été déménagé alors que tous les lots d'origine concernés appartenaient à un même propriétaire, ce qui laisse penser que l'erreur d'implantation n'a peut-être pas été remarquée ou du moins a été ignorée des municipalités de Saraguay et Montréal, tel qu'en témoignent des documents d'époque en 1957, en 1964 et en 1979;
- Les requérants ont acquis le bâtiment et le terrain tel qu'il est actuellement en 2008 et ont hérité d'une situation de fait;
- Les requérants pourraient démolir l'aile gauche et reconstruire à l'arrière du bâtiment, cependant l'arrière se trouve dans une zone d'inondation de 0-100 ans et les exigences de construction sont plus sévères;

- Le bâtiment voisin, au 23 Du Ruisseau, se trouve dans une zone inondable 0-20 ans et ne peut être agrandi;
- Il existe une servitude d'égout de 2,44 m de large passant dans la marge latérale droite de ce terrain voisin qui empêche également tout agrandissement de ce même côté actuellement;
- Les modifications projetées améliorent considérablement la situation actuelle, du point de vue de la conformité aux normes de construction et du point de vue des droits légaux d'empiètement.

### Recommandations

La DDT recommande d'accepter la demande de dérogation sous conditions:

- que la construction soit bel et bien conforme aux normes du Code national du bâtiment de 2005;
- que les plans annexés à l'acte notarié établissant la servitude de tolérance d'empiètement soient clairs quant aux endroits touchés et aux mesures.

:

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 2 décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la situation est existante depuis plusieurs décennies sans impact négatif sur le voisinage;

**Considérant** que les dérogations aux façades de rayonnement seront corrigées dans le cadre du présent projet.

Il est proposé :

**De recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public est à paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-01-18

**Dossier # : 1204039023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) afin de déroger au mode d'implantation, aux marges arrière et latérale et à la marge avant maximale pour le bâtiment existant situé au 9725, boulevard Olympia, lot 2 495 826 du Cadastre du Québec

Attendu la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment situé au 9725, boulevard Olympia, érigé sur le lot 2 495 826 du Cadastre du Québec ;  
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin de déroger au mode d'implantation, aux marges arrière et latérale et à la marge avant maximale pour un bâtiment existant situé au 9725, boulevard Olympia, lot 2 495 826 du cadastre du Québec, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Julien Lamarche-Marcotte, arpenteur-géomètre, le 5 février 2019.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-21 15:11

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) afin de déroger au mode d'implantation, aux marges arrière et latérale et à la marge avant maximale pour le bâtiment existant situé au 9725, boulevard Olympia, lot 2 495 826 du Cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La résidence située au 9725, boulevard Olympia est construite en mode détaché mais elle est voisine d'un bâtiment construit à la limite latérale du terrain, ce qui contrevient à la règle d'insertion relative au mode d'implantation. Cette résidence est également implantée à une distance inférieure aux marges latérale et arrière prescrites et à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite. Il n'a pas été possible de déterminer si cette implantation bénéficiait de droits acquis. Ces non-conformités peuvent cependant être approuvées par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La résidence a été construite en 1949 sur un terrain d'une largeur de 7,62 m. Elle mesure 6,34 m par 11,51 m, pour une superficie de 65,36 m<sup>2</sup>. Elle est recouverte en briques et en pierres de béton. Cette résidence est construite en mode détaché mais son mur latéral est se trouve à une distance de 0,32 m de la limite est du terrain. Or, la marge latérale prescrite dans cette zone est de 1,5 m. De plus, le bâtiment voisin à l'est est implanté à la limite latérale du terrain (mode contigu) et la réglementation exige qu'un bâtiment soit construit en contiguïté lorsque le bâtiment voisin est lui-même construit en mode contigu. Par ailleurs, la façade de cette résidence est située à 14,29 de l'emprise du boulevard Olympia alors que la réglementation applicable à la zone 1387 prescrit une marge avant maximale de 7,5 m. Finalement, le bâtiment est implanté à une distance de 0,94 m de la limite arrière du terrain alors que la marge arrière prescrite dans la zone 1387 est de 3 m. En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- L'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant puisque l'implantation n'est pas protégée par des droits acquis et qu'elle empêche de finaliser toute vente de la résidence ;
- La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis plus de 70 ans et n'a jamais suscité de plainte ;
- les requérants sont de bonne foi puisqu'ils n'étaient pas propriétaires au moment où les travaux de construction non conformes ont été réalisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-21

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1217747001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720, rue Vianney, érigé sur le lot 1 742 376 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation avec ajout d'un logement au sous-sol, comprenant l'élimination d'un garage en sous-sol - Demande de permis 3001620560.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10720, rue Vianney, érigé sur le lot 1 742 376 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout d'un logement au sous-sol.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-20 16:33

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217747001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720, rue Vianney, érigé sur le lot 1 742 376 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation avec ajout d'un logement au sous-sol, comprenant l'élimination d'un garage en sous-sol - Demande de permis 3001620560.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet qui est à l'origine de la demande d'exemption est d'aménager un logement additionnel au sous-sol d'un bâtiment résidentiel de deux logements, situé au 10720, rue Vianney, et pour ce faire de condamner l'usage du garage situé au sous-sol. Le terrain en question est actuellement conforme au règlement d'urbanisme 01-274 quant au nombre de stationnement requis. La condamnation du garage modifie cette situation sans que la place de stationnement enlevée ne soit remplacée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un duplex jumelé dont la marge latérale est de 2,09 m et qui est sur un lot traversant comportant deux cours avant et aucune cour arrière. Les deux unités de stationnement requises sont actuellement fournies par le garage au sous-sol, accessible depuis la rue de Poncheville, en façade secondaire. Une fois le garage condamné par la transformation du sous-sol en logement, une seule unité de stationnement peut être aménagée dans l'allée d'accès au garage. Le terrain se trouve donc en défaut d'une place de stationnement sur les deux requises.

La marge latérale est trop étroite pour aménager une place de stationnement. La distance entre la façade principale et le trottoir, du côté de la rue Vianney, est d'environ 5,3 m et n'a pas les 7 m requis pour permettre un stationnement en cour avant.

Il n'est pas autorisé d'aménager une autre unité de stationnement en cour avant du côté de la rue Poncheville.

La présente demande d'exemption avec versement au fonds de compensation est donc pour une place de stationnement qui devient manquante suite au projet présenté.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce pour les motifs suivants:

- la réalisation du logement au sous-sol est autorisée de plein droit et est souhaitable;
- l'ajout d'une autre place de stationnement sur le terrain est impossible;
- les services techniques de l'arrondissement confirment que le secteur en question ne présente pas de problématique particulière de stationnement.

*"Il n'y a pas de problème de stationnement significatif connu sur ce tronçon. Aucune demande de SRRR à ce jour. Il faut dire que la plupart des résidents ont accès à des stationnements hors rue et que la densité est plutôt basse. Le report potentiel se fait sur J.J-Gagnier, où il n'y a pas non plus de requêtes de SRRR enregistrées à ce jour à cette hauteur. Idem pour le tronçon de la rue Vianney qui se trouve au sud du boulevard Henri-bourassa. Il n'y aura donc pas d'objection de notre Division."*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis de transformation demandé.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mame Gallo DIOUF, 18 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1207747009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11840, rue Pasteur, érigé sur le lot 3 880 818 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation intérieure comprenant l'ajour d'une cage d'ascenseur dans un garage - Demande de permis 3002437115.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 11840, rue Pasteur, érigé sur le lot 3 880 818 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation intérieure comprenant l'ajour d'une cage d'ascenseur dans un garage.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-20 16:41

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207747009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11840, rue Pasteur, érigé sur le lot 3 880 818 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation intérieure comprenant l'ajour d'une cage d'ascenseur dans un garage - Demande de permis 3002437115.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet qui à l'origine de la demande d'exemption est d'installer une cage d'ascenseur donnant dans un garage au rez-de-chaussée d'une maison unifamiliale, située au 11 840 rue Pasteur, et pour ce faire de condamner l'usage du garage. Le terrain en question est actuellement conforme au règlement d'urbanisme 01-274 quant au stationnement requis. La condamnation du garage modifie cette situation sans que la place de stationnement enlevée ne soit remplacée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est une maison unifamiliale isolée dont les marges latérales sont toutes deux de 1,5 à 2 m. L'unité de stationnement requise est fournie par le garage au rez-de-chaussée, du côté gauche du bâtiment, et aucune ruelle ne permet de stationnement à l'arrière.

Une cage d'ascenseur destinée à une personne à mobilité réduite est ajoutée, en occupant une partie du garage existant.

Une fois le garage condamné par la réalisation de la cage d'ascenseur, le terrain se trouve en défaut de la place de stationnement requise.

Il ne serait pas impossible d'aménager un stationnement en cour avant, du côté droit du terrain, sans empiéter de plus de 1,2 m devant la façade, tel que requis, mais pas du côté du garage actuel, à gauche du terrain, où la profondeur entre le bâtiment et le trottoir

n'atteint pas tout à fait les 7,5 m requis et où l'espace de stationnement empiéterait vraisemblablement de plus de 1,2 m devant la façade.

Condamner le garage et enlever l'entrée charretière permet par ailleurs d'ajouter une place de stationnement sur rue.

La présente demande d'exemption avec versement au fonds de compensation est donc pour une place de stationnement qui devient manquante suite au projet présenté.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce pour les motifs suivants:

- la réalisation de la cage d'ascenseur permet de rendre le sous-sol du bâtiment accessible à une personne à mobilité réduite;
- la disparition du stationnement sur le terrain est compensée par le gain d'une place de stationnement sur rue;
- les services techniques de l'arrondissement confirment que le secteur en question ne présente pas de problématique particulière de stationnement.

*"Effectivement, cet immeuble se trouve dans le secteur SRRR désigné no 292 qui est l'un des moins exposé aux problèmes de stationnement sur le domaine public. Sur plus de 30 ans d'historique, aucune demande de SRRR n'a été enregistrée pour ce tronçon et les différents historiques de Google street view montrent une bonne disponibilité du stationnement sur rue. Il n'y aura donc pas d'objection de la part de notre division."*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis de transformation demandé.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mame Gallo DIOUF, 18 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1200424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 191 400 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté est du boul. Saint-Laurent, entre les rues Fleury Est et Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 191 400 \$ équivalent à 10% de la valeur marchande du lot 1 996 464 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2200424005) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-22 13:21

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 191 400 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté est du boul. Saint-Laurent, entre les rues Fleury Est et Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2200424005) en vue d'identifier deux (4) emplacements sous quatre (4) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager quatre (4) assiettes vacantes destinées à la construction de quatre (4) nouveaux bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2200424005.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté est du boul. Saint-Laurent entre le rue Fleury Est et Sauvé Est.

La superficie totale du terrain est de 1 695,5 mètres carrés (429,9m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 365 170, 427.4m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 365 171, 426.4m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 365 172 et 411.8 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 365 173). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 996 464 par quatre (04) nouveaux lots afin de permettre la construction de quatre (4) nouveaux bâtiments.

Une (1) demande de permis de démolition et quatre (4) demandes de permis de constructions ont été enregistrées.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur les quatre lots projetés 6 365 170, 6 365 171, 6 365 172, 6 365 173.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

2020-08-16 Bon de commande et Demande de services professionnels en évaluation immobilière transmissent par courriel à;

-Capréa

-evaluationparcs@caprea.ca

-fraisdeparc.du@ville.montreal.qc.ca

Contrat avec la firme Capréa, pour les services professionnels en évaluation immobilière et copie conforme envoyée à l'adresse courriel pour fin de suivi financier de l'entente-cadre.

2020-10-13 Reçu rapport d'évaluation de la firme Capréa

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 169,55 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 191 400 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 996 464.

Frais de parc :

Lot 1 996 464 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 1 695,5 m<sup>2</sup>

Imputabilité 10% : 169.5 m<sup>2</sup>

Évaluation : 1 914 000 \$

Montant à payer : 191 400 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 5 février 2020.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BRIÈRE  
agente du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-12-07



**Dossier # : 1204039017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 274 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4A), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 9825, rue Verville et composé du lot 1 488 641 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper cet immeuble à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-27 15:36

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants ont signé une promesse d'achat de l'immeuble situé au 9825, rue Verville afin de mettre en place un centre de jour pour des enfants et de jeunes adultes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle, un handicap physique ou un trouble envahissant du développement/autisme et un centre de répit de fin de semaine pour accueillir cette clientèle.

L'immeuble est situé entre les rue de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé dans un secteur de zonage de la catégorie I.4A. (Industrie avec nuisances) qui n'autorise pas les usages prévus. Cependant, cette dérogation pourrait faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les requérants sont un organisme à but non lucratif dont le siège social se trouve à Montréal-Nord. L'organisme offre des services aux enfants et aux adultes atteints de déficiences physiques et intellectuelles, d'autisme et du syndrome de Down. Elle offre des programmes thérapeutiques et récréatifs, tels que des séances d'orthophonie et d'ergothérapie, du théâtre, un club social pour adultes et un programme de cuisine.

L'immeuble visé compte deux (2) étages, pour une superficie de plancher totale de 1330 m2. Le projet vise à occuper l'immeuble existant à des fins de centre de jour pour des enfants et de jeunes adultes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle, un handicap physique ou un trouble envahissant du développement/autisme et un centre de répit de fin de semaine pour accueillir cette clientèle. Le projet prévoit également l'ajout d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite au coin nord-ouest, près du stationnement arrière. Outre cet ascenseur, aucune modification extérieure apparente n'est prévue au bâtiment.

Aucun stationnement n'est aménagé mais les cours latérale et arrière permettent de stationner environ 10 véhicules.

Dans le cadre de ce projet, il y aurait 3 salles polyvalentes, 10 salles de thérapie et 12 chambres de répit. Le centre de jour serait ouvert tous les jours de la semaine, entre 9h et 17 h. Il accueillerait un maximum de 40 enfants et 10 employés.

Le centre de répit serait ouvert les fins de semaine, du vendredi à 17h au dimanche à 17 h, avec un maximum de 24 enfants et 20 employés.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- bien que le zonage permette des usages industriels avec nuisances, le secteur environnant est essentiellement composé de petits bâtiments industriels et d'entrepôts ;
- l'immeuble est situé près de la rue Sauvé Ouest qui offre un service fréquent d'autobus permettant de rejoindre les stations de métro Sauvé et Côte-Vertu et la future station du REM Montpellier (ligne 121 et futur corridor préférentiel pour autobus SRB) ;
- les quelques unités de stationnement à l'arrière et dans la cour latérale devraient répondre aux besoins des employés qui viendraient en auto et aux parents qui viendraient déposer leur enfant ;
- les heures d'ouverture du centre de répit correspondent à la période où le stationnement sur rue est le moins occupé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-14



**Dossier # : 1194039028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 132.2 (usages prescrits dans une zone de catégorie E 5(1), 335.1 (saillie dans la marge), 347 (occupation des cours) et 579.1 (aménagement d'une voie d'accès en plongée), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est et composé du lot 1 995 260, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de 51 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

#### **ANNEXE A**

Plans numérotés A002, A100, A101, A102, A103, A104, A200, A300 préparés par Huma architecture inc., datés du 11 juin 2020 et estampillés par la Direction du territoire le 3 novembre 2020 et plan d'architecture de paysager numéroté 19024, préparé par Kub

paysage, daté du 8 janvier 2020 et estampillé par la la Direction du territoire le 3 novembre 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 10:16

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

**CONTENU****CONTEXTE**

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Cet immeuble est également situé dans la zone 1363 qui n'autorise que les lieux de culte, monastères et couvents ainsi que les activités communautaires et socioculturelles.

Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Son acceptation nécessiterait au préalable une modification du Plan d'urbanisme pour exclure cet immeuble de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel (voir dossier 1194039029).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XX<sup>e</sup> siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen.

L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la Maison de la Culture d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

**Énoncé de l'intérêt patrimonial**

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019, l'église est représentative de la transition entre

l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX<sup>e</sup> siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XX<sup>e</sup> siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

### **Description du projet**

Le projet consiste en la construction d'un pavillon résidentiel de trois (3) étages en forme de "L" et bordant la rue Sauriol Est et l'avenue Millen. Le projet implique la démolition du presbytère. Toutefois, l'église serait préservée et serait reliée au projet par un passage souterrain. Le nouveau pavillon comprendrait 17 logements par étage hors-sol, pour un total de 51 logements répartis de la manière suivante : 30 logements de une chambre à coucher, 18 logements de 2 chambres à coucher et 3 logements de 3 chambres à coucher. Le sous-sol qui serait entièrement occupé par 37 unités de stationnement. On retrouverait également 15 unités de stationnement extérieur en cour latéral pour un total de 52 unités de stationnement, soit un ratio stationnement logement de 1/1. Les éléments de maçonnerie du presbytère seraient récupérés pour réparer l'église.

Le bâtiment serait implanté à 5,49 m de l'emprise de la rue Sauriol Est, à 3 m de l'emprise de l'avenue Millen et à 15,88 m de l'emprise de l'avenue Durham. Ce retrait de la façade par rapport à l'avenue Durham vise à permettre de mettre en valeur la façade principale de l'église. Le projet comprend un plan d'aménagement paysager qui comprend la plantation de 23 arbres à grand déploiement et 12 arbres à petit déploiement. Le projet devrait cependant entraîner l'abattage de 3 arbres à grand déploiement et 2 massifs de cèdres. Globalement, les surfaces non minéralisées après travaux atteindraient une superficie de 2200 m<sup>2</sup>, soit 44% du terrain. À titre de comparaison, les surfaces non minéralisées atteignent actuellement 2655 m<sup>2</sup> sur ce site. Il y aurait donc perte de 455 m<sup>2</sup> de surfaces non minéralisées avec ce projet.

### **Analyse préliminaire de l'état du revêtement du presbytère**

Selon une analyse préliminaire effectuée par une firme spécialisée en bâtiment, la maçonnerie de pierre du presbytère est en mauvais état car fissurée à plusieurs endroits au-dessus des fenêtres et portes. La fissuration proviendrait majoritairement du fléchissement (déformation) des linteaux libres en acier au-dessus des ouvertures (photos 1 à 3). Une déformation de la maçonnerie de pierre (bombement du parement vers l'extérieur) est

présente au-dessus de la porte de garage sur la façade latérale. De façon générale, les joints de scellement sont desséchés et fissurés. Conséquemment, la maçonnerie de pierre demanderait d'importants travaux de démontage et de reconstruction au-dessus des ouvertures pour corriger les secteurs fissurés et déformés. Ce faisant, la maçonnerie de briques située au-dessus de ces ouvrages devrait être supportée temporairement ou, de façon plus réaliste, démontée et refaite également.

### **Pré consultation**

Une rencontre citoyenne a été tenue le 3 février 2020. Près de 40 personnes ont répondu à l'invitation. De façon générale, les personnes présentes ne se sont pas opposé à un projet d'habitation sur ce site et ont apprécié que l'église soit conservée et restaurée.

### **Principales dérogations du projet**

Ce projet comprendrait quelques non conformités au règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement :

Articles 12.1, 12.2 et 12.3 : hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages ;  
Article 21.1 : équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite ;  
Article 132.2 : usages prescrits dans une zone de catégorie E 5(1) ;  
Article 335.1 : saillie dans la marge ;  
Article 347 : occupation des cours ;  
Article 579.1 : aménagement d'une voie d'accès en plongée

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

### **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'implantation proposée devrait assurer la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet permettrait d'assurer le financement nécessaire à l'entretien et la conservation de l'église ;
- le projet permettrait d'offrir des logements locatifs abordables, à distance de marche d'une station de métro ;
- le plan d'aménagement paysager permet de compenser la perte de surfaces non minéralisées par l'implantation du bâtiment avec la plantation de plusieurs arbres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-03

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1204039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 132.1 (usages prescrits) et 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 9273, rue Berri, sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire un poste de ventilation mécanique, aux conditions suivantes :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction ainsi que l'aménagement paysager du terrain visé et du terrain voisin au nord doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe;
- les élévations des plans de façades doivent être substantiellement conformes aux élévations jointes en annexe;
- les portes en acier pré-peint du bâtiment voisin au nord (9281, rue Berri) doivent être remplacées.

Les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE**

Plan d'implantation, d'élévations et d'aménagement paysager numéros 10, 18, 20 et 21 préparés par la STM, datés du 4 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-19 11:09

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francine LEVESQUE  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante planifie de remplacer et d'améliorer les équipements de ventilation mécanique du métro de Montréal. Ces travaux sont requis afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés. En outre, ces travaux visent aussi la mise aux normes de la protection contre les incendies. Le système de ventilation du métro répond à 3 besoins, soient la ventilation d'urgence, la ventilation de confort et la ventilation des chantiers. Afin de répondre aux nouvelles exigences, entre les stations Sauvé et Crémazie, un nouveau poste de ventilation doit être implanté. Plusieurs sites compris dans le quadrilatère des rues Lajeunesse, Legendre, Berri et Chabanel et même dans le parc Henri-Julien ont été évalués selon plusieurs critères (comme la localisation optimale selon les distances normatives, la disponibilité de terrain, etc.). Le site retenu est localisé du côté est de la rue Berri sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec (9273-75, Berri), juste au sud d'un poste de redressement actuel situé au 9281, rue Berri.

Jusqu'en décembre 2001, les constructions utiles au métro de Montréal étaient autorisées, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme, conformément au Règlement sur les emplacements touchés par les installations du métro (R.R.V.M., c. E-2). Ce règlement a été adopté en vertu des articles 966a à 966g de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. Or, comme ces dispositions n'ont pas été reconduites dans l'actuelle charte de la Ville de Montréal, le Règlement E-2 ne peut être étendu aux nouvelles installations.

Le projet consiste en la démolition d'une résidence bifamiliale située au 9273-75, rue Berri et la construction d'un bâtiment d'un étage d'une hauteur équivalente à un immeuble résidentiel de 2 étages. Le projet serait réalisé à côté d'un poste de redressement existant. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux projetés ne peuvent être réalisés de plein droit, eu égard à l'usage autorisé et à certaines dispositions normatives. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

L'immeuble à démolir (9273, rue Berri) est une résidence bifamiliale construite en 1951. La requérante est propriétaire de cet immeuble depuis juillet 2020 et n'a pas fourni d'information concernant l'état de celui-ci. Il n'y avait pas de locataire dans cet immeuble au moment de cette acquisition. La propriétaire et sa famille occupaient l'ensemble de l'immeuble. La requérante a convenu que les occupants pouvaient rester dans la résidence tant que les travaux ne seraient pas amorcés.

Le projet particulier vise à autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique sur la rue Berri, à certaines conditions relatives à la localisation, à l'implantation, au traitement architectural et à l'aménagement paysager.

Le bâtiment à construire, situé à un même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (3 logements maximum par bâtiment) aurait une implantation au sol d'environ 104 mètres carrés sur un terrain de 279 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 37,4%. Il serait construit en mode contigu mais son implantation serait en retrait de 5,4 mètres de l'emprise de la rue Berri, soit 3,4 m de plus que le poste de redressement voisin au nord. Une partie plus avancée (partie basse) serait alignée avec le bâtiment résidentiel au sud. Ce bâtiment aurait deux (2) niveaux de hauteur, une partie basse à l'avant de 5,7 m (soit la même hauteur que le poste de redressement actuel) et une partie haute à l'arrière de 7,4 m (soit la même hauteur que le bâtiment résidentiel au sud). La façade serait principalement recouverte de brique rouge, avec une insertion de panneaux de béton similaire à celui qui recouvre le poste de redressement voisin et une reprise des alignements horizontaux de ce poste de redressement. Cette construction rejoindrait le tunnel du métro et comprendrait un niveau cheminée horizontale, un niveau chambres électriques et un niveau ventilateurs. Le projet entraînerait l'abattage d'un arbre de rue mature.

Le projet prévoit deux (2) options de revêtement pour la partie avant, soit une (option 1) avec une plus forte proportion de briques et avec panneau d'acier peint et une plus (option 2) avec une plus forte proportion de panneaux de béton. Le projet prévoit également la réfection de l'enveloppe du poste de redressement existant. En matière d'aménagement paysager, le projet prévoit la plantation d'un arbre en cour avant (*Carpinus Caroliniana* ou charme de la Caroline) qui peut atteindre une hauteur maximale de 15 mètres. Un *Ginkgo Biloba* serait également planté devant le poste de redressement voisin, à l'endroit où un arbre a été abattu. Les cours avant et arrière seraient en grande parties recouvertes de nombreux vivaces et arbustes. Les surfaces dures de la cour avant seraient majoritairement recouvertes de pavés alvéolés.

Les principales dérogations de ce projet sont:

- l'usage poste de ventilation mécanique n'est pas autorisé dans un secteur résidentiel H.1-3 (art 132.1);
- la hauteur est de 1 étage plutôt que les 2 étages prescrits (art 12.1, 12.2 et 12.3) ;
- le nombre d'arbres (art. 389).

Une approbation en vertu du titre VIII sera requise au moment de la demande de permis puisque la superficie des ouvertures n'atteint pas 10 % de la superficie de la façade (art. 86 et 88).

### **Pré consultation**

Le 16 septembre 2020, la requérante a distribué des dépliants informatifs sur ce projet à 70

ménages habitant à proximité du site visé. Aucun retour n'a été effectué à la suite à cet envoi.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet (option 1) sous réserve que les portes métalliques du bâtiment voisin soient remplacées et pas seulement repeintes.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de ce projet et fait les commentaires suivants:

- les travaux prévus permettront d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés du métro;
- l'emplacement est idéalement situé pour localiser le poste de ventilation puisque le tunnel du métro suit la rue Berri ;
- aucun locataire évincé par le projet ;
- l'alignement et le gabarit de la construction (la hauteur et le frontage sur rue), de même que les éléments de traitement architectural comme la symétrie des volumes et de la composition contribuent à assurer l'intégration de cette construction au bâti résidentiel existant ;
- l'absence d'ouvertures à cette construction est justifiée par des contraintes d'ordre technique et de sécurité;
- le niveau de bruit généré (par le moteur servant à l'évacuation) ne dépassera pas un maximum de 50 dB et ce, en tout temps. Ce niveau de bruit est en deçà du maximum réglementaire de 55 ou de 60 dB pour un atelier ou un espace extérieur destinés à des fins récréatives ou sportives;
- l'acceptabilité sociale au projet semble acquise, suite à l'envoi de dépliants à 70 ménages voisins ;
- l'option 1 offre une meilleure intégration à son milieu environnant ;
- l'installation ne générera aucune vibration ni aucune lumière sur le milieu immédiat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-11-09

**Dossier # : 1201066015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, situé au 10 075, rue De La Roche, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements, et ce, à la condition suivante :

- l'aménagement du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plans (8 pages), préparés par M. A. Boissonneault, technicien senior en architecture, datés du 9 mai 2020, révisés le 11 août 2020, et estampillés le 16 novembre 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-17 14:30

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1201066015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francine LEVESQUE  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201066015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite régulariser son immeuble de 3 logements situé au 10 075, rue De La Roche. La réglementation d'urbanisme autorise uniquement les résidences unifamiliales dans cette zone. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est actuellement occupé par 3 logements : soit 1 logement au sous-sol (2 pièces et demie), 1 au rez-de-chaussée et sous-sol (10 pièces et demie) et 1 à l'étage sous les combles (4 pièces et demie). Il a été construit en 1945 avec un permis pour une résidence unifamiliale. Les deux logements supplémentaires ont été aménagés sans permis. Cependant, ces deux logements sont présents depuis plusieurs décennies. En 1961, il y a eu un incendie et nous avons trouvé un rapport du *Service des estimations* dans nos archives et un deuxième logement y apparaît. Pour ce qui est du troisième logement, il daterait d'au moins 1968 ou de 1988, selon les actes notariés consultés par l'avocat du requérant qui a fait la recherche de titres. Toujours selon le requérant, il a acheté la propriété en août 2009 et celle-ci comprenait 3 logements.

La réglementation autorise uniquement les résidences unifamiliales dans cette zone depuis au moins 1949 (règlement 1920). Cette exigence a été reconduite dans le règlement 01-274 (article 132.2), d'où la présente dérogation.

Enfin, les travaux suivants seraient effectués sur le bâtiment afin de rendre les logements conformes au Code national du bâtiment :

- logement du sous-sol : ajout d'une 2e issue de secours et d'une petite fenêtre ;
- logement de l'étage : ajout d'une fenêtre de toit.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances dans ce secteur ;
- Au niveau architectural et volumétrique, le projet donne l'impression d'une grande maison unifamiliale plutôt que d'un immeuble de 3 logements (triplex) ;
- La situation est existante depuis plusieurs décennies.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-11-16

**Dossier # : 1204039022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA13 090197 visant à l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du Cadastre du Québec - Zone 1254

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 22 (dépassements autorisés pour une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9095, rue Jean-Pratt et composé du lot 4 964 691, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Annexe A :**

Plans numérotés A-001, A-104, A-201, A-202, A-203 et A-204, préparés par Michael Pitsas, architecte, datés du 6 octobre 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA13 090197 visant à l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du Cadastre du Québec - Zone 1254

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté une résolution pour autoriser la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages au 9095, rue Jean-Pratt. Une première phase de deux (2) étages de ce bâtiment a été construite en 2014. Les requérants souhaitent maintenant agrandir ce bâtiment sur deux étages complets et sur une construction hors toit. Cette construction hors toit n'était pas prévue dans les plans accompagnant la résolution de projet particulier adoptée en 2013 et nécessite donc une modification de ce projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 090197, 8 juillet 2013 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant - Lot 4 728 410 du Cadastre du Québec.

**CA14 090232, 7 juillet 2014 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant pour aménager un quai de chargement pour six unités de petites dimensions en cour avant de l'immeuble portant le numéro 9150, rue Charles-De La Tour, érigé sur le lot 4 964 691 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé est un lot transversal qui borde les rues Charles-De La Tour et Jean-Pratt. La partie du bâtiment qui fait face à la rue Jean-Pratt est occupée par des bureaux tandis que la partie qui fait face à la rue Charles-De La Tour est utilisée pour la distribution de fruits et légumes. La partie bureau comprend actuellement deux (2) étages mais a été conçue pour recevoir des étages supplémentaires. Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout de deux (2) étages, en conformité avec le projet particulier adopté en 2013 et une construction hors toit qui nécessite une modification du projet particulier approuvé.

La construction hors toit aurait une largeur de 19,5 m et une profondeur de 13,9 m pour une superficie de 272 m<sup>2</sup>. Cela représenterait 32% de la superficie de plancher du quatrième étage. Cette construction serait localisée à 8,53 m de la façade avant, à 13,4 m du mur latéral nord, à 5,8 m du mur latéral sud et à 0 m du mur arrière de la partie du bâtiment qui aurait 4 étages. Cette construction hors toit aurait une hauteur de 3,5 m par rapport au parapet du quatrième étage. Avec cet ajout, la hauteur totale hors sol du bâtiment atteindrait près de 22 m.

Cette construction hors toit serait recouverte de panneaux d'acier et d'aluminium et comprendrait de larges ouvertures sur la façade ainsi que sur les murs latéral sud et arrière.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 2 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet n'aurait aucun impact sur les immeubles avoisinants ;
- la construction hors toit s'intégrerait adéquatement à l'architecture du bâtiment ;
- l'immeuble dispose de suffisamment d'unités de stationnement pour répondre à l'augmentation des surfaces de bureau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-12-14

**Dossier # : 1204039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale et la construction d'une résidence unifamiliale au 1528, rue Sauriol Est - lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, zone 1412

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21,1 (hauteur maximale des constructions hors toit), 40.1 (taux d'implantation minimal) 49.1 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 50.1 (marge avant minimale prescrite) et 571 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 1528, rue Sauriol Est, sur le lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire une résidence unifamiliale de deux (2) étages, à la condition suivante :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE**

Plans numéros A090, A301, A302, A303 et A304, préparés par Natalie Dionne, architecte,

datés du 18 novembre 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-18 09:57

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale et la construction d'une résidence unifamiliale au 1528, rue Sauriol Est-lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, zone 1412

**CONTENU****CONTEXTE**

L'immeuble visé par cette demande est localisé au 1528, rue Sauriol Est, entre les avenues Curotte et Hamelin. Cet immeuble compte deux (2) étages et fait partie d'un ensemble de trois (3) maisons de deux (2) étages.

Cet ensemble est situé dans un environnement composé essentiellement de bungalows de un (1) étage avec toiture à faible pente et connu sous le vocable de maisons californiennes. Afin de protéger les caractéristiques de ces maisons, ce secteur a été identifié comme secteur significatif à normes à la réglementation d'urbanisme, avec une hauteur maximale de un (1) étage. La maison voisine à l'est constitue d'ailleurs un exemple typique de maison californienne.

Le propriétaire souhaite démolir la construction existante et construire sur le terrain une résidence unifamiliale détachée de deux (2) étages. La nouvelle construction comporterait quelques non-conformités au règlement d'urbanisme. L'immeuble est situé dans la zone 1412 qui ne permet que les immeubles d'un (1) étage. De plus, la règle d'insertion relative au mode d'implantation impose que le bâtiment soit jumelé à son bâtiment voisin à l'ouest. Par ailleurs, le bâtiment serait implanté derrière la marge avant minimale. Finalement, le bâtiment aurait un taux d'implantation inférieur au minimal prescrit.

Ces non-conformités pourraient cependant être approuvées selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La résidence actuelle a été construite en 1914. C'est une résidence de deux (2) étages recouverte de briques.

D'après le rapport d'inspection pré-achat préparé par une technologue professionnelle, la résidence présente d'importants problèmes structuraux :

1. les fondations du bâtiment sont en moellons et les fissures aux murs de fondation et les lézardes à la maçonnerie indiquent que la première fonction de ces murs semble être affectée. Dans ces conditions, la technologue ne peut se fier sur la solidité passée des murs de fondation de cet immeuble pour prédire qu'ils seront encore solides longtemps. Elle recommande qu'une investigation plus approfondie soit effectuée afin de déterminer l'état de ces murs de fondation et si nécessaire suite à cette investigation, un test de résistance du béton devra être effectué, à l'aide d'échantillons (carottes), par un laboratoire spécialisé.
2. Par ailleurs, lors d'une rénovation antérieure, des poutres de bois ont été installées à la mi-portée des solives et plusieurs poteaux de bois et d'acier ont été installés sous les diverses poutres ainsi que sous quelques solives. Les solives sont de très faibles dimensions et leur espacement est très important pour les charges qu'elles doivent supporter, l'ajout de poutres intermédiaires et d'une quantité importante de poteaux le démontre. Toutefois, ces travaux ont été mal effectués puisque les poteaux reposent directement sur la terre, sans semelle et sont de très faibles dimensions. Le transfert des charges ne peut donc pas se faire adéquatement vers le sol et ces poteaux s'enfoncent dans le sol. De plus, en étant en contact direct avec le sol, la rouille et la pourriture s'est installée de façon importante.

## **Le projet**

Le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages.

Le nouveau bâtiment aurait une largeur de 9,7 m et une profondeur de 9,6 m pour une superficie au sol de 93,6 m<sup>2</sup>. Son taux d'implantation au sol atteindrait 22,8%. En comparaison, le bâtiment actuel a une superficie au sol de 52 m<sup>2</sup> pour un taux d'implantation au sol de 13%. Il serait implanté en mode détaché à une distance de 1,5 m de sa limite latérale est, à 3,5 m de sa limite latérale ouest et à 2,94 m de l'emprise de la rue Sauriol. Son implantation par rapport à la rue Sauriol serait similaire à celle du bâtiment voisin à l'ouest. L'entrée véhiculaire actuelle serait conservée.

Le nouveau bâtiment aurait une hauteur similaire au bâtiment voisin à l'ouest et serait recouvert de briques de couleur harmonisée avec les bâtiments du secteur.

## **Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la démolition de ce bâtiment et au projet proposé.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis préliminaire favorable au projet présenté pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment actuel est acceptable, compte tenu que ce bâtiment a perdu toutes ses caractéristiques d'origine et qu'il ne présente plus une valeur patrimoniale intéressante ;
- le projet proposé s'intègre aux deux (2) bâtiments voisins à l'ouest et son volume est un peu plus grand que le bâtiment qu'il remplace ;

- le projet présenté est plus intéressant qu'un projet qui serait réalisé de plein droit, soit une résidence de un (1) étage jumelée à un bâtiment de deux (2) étages et en recul par rapport à celui-ci ;
- l'arbre de rue existant ne devrait pas être affecté par ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1204040009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 395 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-2030 pour la réalisation du programme de réfection routière.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2395 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2020-12-21 08:49

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 395 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-2030 pour la réalisation du programme de réfection routière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d’adopter un règlement d’emprunt de 2 395 000 \$ dans le cadre du programme décennal d’immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l’octroi de contrats à l’entreprise privée à partir d’appel d’offres publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 090271 (13/10/20) : Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2021-2030 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 2 395 000 \$ dans le cadre du programme triennal d’immobilisations 2020 - 2021 - 2022 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l’emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d’emprunt seront à la charge des citoyens de l’arrondissement selon les modalités prévues à l’article 4 du règlement

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2021-2030**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>Total</b>
--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

	2 395 000 \$	995 000 \$	1 000 000 \$	1 913 000 \$	17 781.000 \$						
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montant à financer par emprunt</b>	<b>2 395 000 \$</b>	<b>995 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 913 000 \$</b>	<b>17 781.000 \$</b>						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et dépôt
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-20

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance\_greffe et services  
administratifs - par intérim



**Dossier # : 1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé  
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

<b>Signé par</b>	Marie-Pierre BUSSEAU	<b>Le</b> 2020-11-30 13:40
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé :  
D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-02-04 14:09

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

---

Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'exception de l'harmonisation des frais de photocopies et d'impression pour les bibliothèques, les tarifs demeurent inchangés. Cependant, des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- articles 17 et 18 remplacement du groupe d'âge « 13 ans et moins » par « 12 ans et moins »;
- article 18 alinéa 6 retrait du privilège d'emprunt lorsque la somme des frais est de 5 \$ ou 10 \$, selon le groupe d'âge;
- article 29 par. 6 ajout de la mention « incluant les membres de LocoMotion ».

**Décision(s) antérieure(s)**

- CA20 09 0345 – 9 novembre 2020 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- CA20 09 0346 – 9 novembre 2020 : Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

- Le déploiement de l'application AGIR (Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue), qui permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation) relativement à l'occupation du domaine public, implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements. Par conséquent, il est requis de modifier le règlement sur les tarifs en ce qui a trait à l'occupation du domaine public.

- Le déploiement de la solution AGIR est prévue le 29 mars 2021.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA20 09 0397 Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Description**

- Les tarifications demeurent inchangées. Toutefois, deux tarifs s'ajoutent aux tarifs existants, soit les sous-paragraphes b et c du paragraphe 1 de l'article 32 :

*1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle :*

*b) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> 1,70 \$*

*c) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus 2,05 \$*

et le paragraphe 2 de l'article 28 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 est abrogé, soit :

*28. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :*

*2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 34,75 \$ ( Abrogé )*

## **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1204040008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

## CONTENU

## CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA20 090165 - 22 juin 2020.** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

**CA19 090318 - 9 décembre 2019.** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

## DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 remplacera le règlement RCA19 09006. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget et pour l'exercice 2021 il n'a pas d'augmentation de tarif.

## JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence cependant pour 2021 il n'aura aucune augmentation de tarif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Novembre 2020: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2020: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- Décembre 2020: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2021: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance\_greffe et services  
administratifs - par intérim



**Dossier # : 1218408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-22 14:03

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au Plan Local de Déplacement (PLD) adopté en 2019, le présent sommaire décisionnel vise à agir en fonction des orientations établis dans le PLD. Parmi ces orientations, l'optimisation les conditions de livraison et le transport des marchandises sont importantes puisqu'elles répondent à l'un des objectifs locaux de transport étant d'assurer la sécurité des usagers vulnérables face aux véhicules lourds.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les 9 anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires. Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif autant sur le réseau local, en vertu des articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, qu'artériel, en vertu deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Une récente démarche a été faite avec des représentants de la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal ainsi que de la Direction de la Planification et de la mobilité durable du Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de préparer un règlement qui pourra rentrer en vigueur avec l'approbation du MTQ.

Ce nouveau règlement prend en considération les travaux sur les axes Laurentien et Lachapelle ainsi que les travaux du Réseau Express Vélo (REV) sur les axes Berri et Lajeunesse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1120716001**

Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

## **1198408004**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **DESCRIPTION**

Plusieurs rencontres avec le Service des affaires juridiques ont eu lieu pour la rédaction du règlement et des démarches à suivre pour une mise en vigueur conforme du présent règlement.

Le projet de règlement soumis au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit les éléments suivants :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le Code de la sécurité routière (RLRQ., c. C-24.2) ou le Règlement sur la signalisation routière (RLRQ., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indications contraires sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, sauf indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

- a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
- b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **JUSTIFICATION**

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui comprend l'ensemble des 9 anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002. Le présent règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 pour le territoire de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville seulement. De plus, le nouveau règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte

de camionnage.

Ce nouveau règlement permet d'augmenter la sécurité entre autres les axes du REV sur Berri et Lajeunesse pour ainsi promouvoir les transports actifs sur les réseaux structurants dans le territoire montréalais.

Des rues perpendiculaires aux axes REV seront interdites d'accès aux camions pour éviter toute collision avec les cyclistes.

La liste des rues à interdire est la suivante :

- Prieur de Berri à Lajeunesse;
- Sauriol de Berri à Lajeunesse;
- Louvain de Berri à Lajeunesse;
- Chabanel de Berri à Lajeunesse;
- Legendre de Berri à Lajeunesse;
- Émile-Journault de Berri à Lajeunesse;
- Gouin de Berri à Lajeunesse;

Les travaux majeurs des rues artérielles Laurentien et Lachapelle ont entraîné une mise à sens unique. Ainsi, le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle sont passés de double sens à sens unique vers le sud pour Laurentien et vers le nord pour Lachapelle. Le réseau de camionnage de Laurentien vers le nord doit être déplacé vers la rue Lachapelle.

Sur l'axe Lachapelle, il y a un ajout au réseau de camionnage pour les camions en direction nord entre Salaberry et la limite nord de l'arrondissement.

Le Service de la Mobilité et le MTQ a confirmé qu'il n'était pas requis d'obtenir des résolutions d'appui des arrondissements limitrophes.

En effet, suite à nos nombreux échanges, le représentant du MTQ nous a également confirmé que l'adoption de résolutions d'appuis par les conseils d'arrondissement ou les municipalités des territoires limitrophes n'est pas nécessaire car les modifications mentionnées préalablement ne concernent que l'arrondissement et n'ont pas d'impact sur les réseaux limitrophes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce règlement permet d'augmenter la sécurité entre autres les axes du REV sur Berri et Lajeunesse pour ainsi promouvoir les transports actifs sur les réseaux structurants dans le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites

Faciliter la continuité des parcours de camions

Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire montréalais

Augmenter la sécurité des usagers près des liens cyclables

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Transports
- Publication
- Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2021-01-20



**Dossier # : 1210356003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création d'un poste banque d'heures (maximum 1400 heures) à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1 et l'imputer à la réserve immobilière.

Il est recommandé :

- d'autoriser la création d'un poste banque d'heures (maximum 1400 heures) à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1 et l'imputer à la réserve immobilière.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-02-02 17:06

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210356003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création d'un poste banque d'heures (maximum 1400 heures) à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1 et l'imputer à la réserve immobilière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'exécution des travaux de réalisation du projet: transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville-phase 1.

Nous demandons la présence constante d'un surveillant de travaux de bâtiments (code d'emploi 753820), pour nous assurer un suivi rigoureux, un contrôle de la qualité du projet et pour le maintien des coûts à l'intérieur du budget disponible.

Ce sommaire consiste à mandater un surveillant de travaux de bâtiment pour la surveillance de chantier (code d'emploi 753820) pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction des plans et devis et la réalisation de ce mandat selon l'échéancier proposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et

d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au

12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 (13 juin 2016) : Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 (23 août 2016) : Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville ».

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à la réalisation de la première phase de transformation de la résidence des Soeurs de la Province en centre communautaire et culturel. Les travaux débuteront au mois de février 2021.

Un projet de rénovation majeure apporte son lot de difficultés compte tenu des surprises en chantier lors de la démolition. Le succès d'un tel mandat réside dans la présence constante d'une personne dédiée à cet aspect technique du dossier. Nous demandons l'embauche d'un surveillant de chantier de travaux de bâtiments (code d'emploi 753820) à l'intérieur d'une banque d'heures de 1400 heures pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2022.

Son travail consistera à surveiller l'exécution des travaux de construction afin d'assurer l'exécution conformément aux plans et devis. En raison de son mandat indépendant, il pourra voir aux intérêts de la Ville et régler rapidement des contingences de chantier, selon des scénarios réalistes.

Principales responsabilités:

1. S'assure que les matériaux, les équipements et l'outillage utilisés sont conformes aux plans et devis; vérifie leur mise en place, leur agencement ou leur utilisation selon les règles de l'art.
2. Signale à l'exécutant, pour correction, tout écart entre les travaux et les prescriptions contractuelles. Peut, au besoin, faire suspendre les travaux.
3. S'assure que les méthodes et procédés utilisés permettent de rencontrer le calendrier des travaux et les priorités d'exécution; tiens à jour l'échéancier des travaux; note et rapporte sans délai tout écart à son supérieur.
4. Compile des données et prépare des rapports détaillés indiquant la progression et la nature des travaux effectués, la main-d'oeuvre et les heures de travail accomplies, l'outillage utilisé et le nombre d'heures d'utilisation ainsi que tout incident pouvant intéresser son supérieur tel que : accidents, plaintes, etc.; prend, au besoin, des photographies aux différentes phases de l'exécution des travaux.
5. Effectue ou participe aux vérifications, essais, inspections préliminaires en vue de déterminer les travaux à compléter ou à corriger avant la réception provisoire ou finale des travaux.
6. Participe aux réunions de chantier; voit au bon déroulement de la réunion et prend note des délibérations; commente l'état d'avancement des travaux, la qualité de leur exécution et recommande des correctifs et relance l'entrepreneur en conséquence.

## **JUSTIFICATION**

Nous demandons l'embauche d'un surveillant de travaux de bâtiments (code d'emploi 753820) à l'intérieur d'une banque d'heures de 1400 heures pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximum pour cette banque d'heures est de 63 645 \$ soit 48 958 \$ de salaire et 14 687 \$ en charges social pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2022 et sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 63 645 \$ sera financé à même la réserve immobilière de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Cette dépense sera imputé au 40003 - Programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Total
40003 - Programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles	47 734 \$	15 911 \$	63 645 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du centre communautaire dans le district Bordeaux/Cartierville va offrir aux résidents du district des services communautaires, de loisirs et de culture.

Mandater un surveillant de chantier va nous permettre de réaliser le projet conformément aux plans et devis, dans les délais et de relocaliser les organismes communautaires dans un environnement convivial, fonctionnel et qui offre plusieurs possibilités pour bonifier l'offre actuelle.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le gouvernement du Québec a permis la poursuite des activités dans le secteur de la construction.

L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

Le surveillant de chantier fera en sorte que l'entrepreneur respectera les règles émises par la CNESST.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: 1er mars 2021.

Fin de mandat : 31 mars 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-29

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance, greffe et services administratifs



**Dossier # : 1206389003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2021-01-25 09:18

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206389003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement. En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA04 090184
- Résolution CA04 090217
- Ordonnance No. OCA04 023
- Résolution CA05 090056
- Résolution CA06 090377
- Résolution CA07 090031
- Résolution CA08 090048
- Résolution CA09 090053
- Résolution CA10 090025
- Résolution CA11 090072
- Résolution CA12 090029
- Résolution CA13 090031
- Résolution CA14 090043
- Résolution CA15 090036
- Résolution CA16 090070
- Résolution CA17 090030
- Résolution CA18 090031
- Résolution CA19 090031

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides

**JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 8 février 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUPONT  
Inspecteur(trice) en horticulture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Mélanie LAPIERRE  
Chef de division - div. des parcs



**Dossier # : 1208983002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 4 novembre 2020 et le 2 décembre 2020.

**Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 4 novembre et le 2 décembre 2020.**

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-18 09:44

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208983002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 4 novembre 2020 et le 2 décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Susan Cynthia GARRIDO HERNANDEZ  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-01-14